



LE MAJOR GÉNÉRAL
DE LA GENDARMERIE NATIONALE

N° 41237 30 MAI 2016

GEND/DPMGN/SDGP/BPC

Monsieur le Secrétaire National,

Par courrier en date du 25 avril 2016, vous m'avez demandé de conduire une démarche auprès du service de santé des armées (SSA) du ministère de la défense afin que les personnels civils du ministère de l'intérieur en fonction au sein de la gendarmerie nationale soient pris en charge par ce service au même titre que les agents du ministère de la défense.

Les attributions du SSA sont fixées par le décret n° 2005-1441 du 22 novembre 2005 relatif aux soins du service de santé des armées. Les personnels éligibles aux soins dispensés par le SSA y sont mentionnés par ordre de priorité.

Ainsi, si les militaires sont naturellement prioritaires, l'article 4 du décret précité précise que :

« (...) peuvent bénéficier des soins (...) :

1° Le conjoint et les personnes à la charge des militaires ;

2° Le personnel civil de la défense en activité de service, les conjoints et les personnes à leur charge. »

Les personnels civils du ministère de l'intérieur relèvent, quant à eux, de la surveillance médicale et de la médecine de prévention mises en œuvre par le ministère de l'intérieur, et du dispositif santé et sécurité au travail mis en place au sein de la gendarmerie nationale, conformément aux dispositions interministérielles du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Toutefois, il va de soi qu'en cas d'urgence, tout médecin ou auxiliaire médical, quel que soit son statut, intervient pour porter secours et assistance à un malade ou à un blessé sans se soucier de son grade, de sa qualité ou de sa situation administrative.

Par ailleurs, toute personne, civile ou militaire, a accès aux consultations, examens et traitements réalisés par le SSA dans les hôpitaux des armées, sous réserve de leur capacité de service.

J'ai demandé à ce que le SSA soit saisi de votre proposition qui vise à traiter de manière uniforme tous les agents à statut civil affectés en gendarmerie nationale, afin d'en étudier la faisabilité.

Regrettant de ne pouvoir vous apporter, à ce stade, une réponse plus conforme à vos attentes :

*Votre demande est légitime et nous vous remercions
de l'évolution de ce dossier*

Christophe ANDRODIAS
Secrétaire National SNAPATSI -SAPACMI
52 rue de Dunkerque
75009 Paris

